CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Dix piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille de chaque jour ; la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'on abonne ne voudra pas faire payer à son domicile à Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera reçu ni continué avant que les comptes arriérés ne soient réglés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque lange, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'ordre original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artistes et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, $60; les marchands de vapeurs, ou les maisons de commerce, $60.

Les Annonces des managers et de décès, les avis de vente, et l'attention du public à des ventes de chevaux, voitures, meubles, les articles signés par les Notaires, les annonces de bonéfice &c. &c., seront payées au prix de la première insertion.

Les Annonces qui doivent paraître que par intervalles, seront payées comme pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsque ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Diminution de 25 pour cent sera faite aux annonces aux shérifs, aux Reg des Testaments, aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de disparition certaines annonces de ventes de bons meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire du diffère des autres annonces, telles que ventes à encan par autorité publique, ventes de plantations, esclaves marrons, animaux égarés ou autres dont le intérêt public en compte répandu ne rentrent pas dans ces conditions, seront payées.

Les Annonces qui ne excèdent pas la durée de l'un ou deux jours seront insérées pendant un mois et devront payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de ballet sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou que cela ne lui ait demandé.

Les Tableaux et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, seront insérer chaque jour de leurs les annonces, pendant la saison des plaisirs pourront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, 6 mars 1838.

Les Actionnaires de la Banque de Louisiane New York, Philadelphie et d'autres villes d'Amérique.

MARTIN GORDON,
Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON

AVIS—Les propositions seront reçues pour la construction et le placement d'une cloison pour la Banque de Carrollton, Nouvelles qui passe, [illegible] Tuesday, [illegible] Wm. KIRK, M. G. HARRIS, THOMAS BURDEN.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, 15 février 1838.

Les actionnaires sont en faveur tous les Mercredis et Samedis soir. Les actionnaires pour [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] Wm. NICHOLSON, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, 15 février 1838.

Les actionnaires sont en faveur tous les Mercredis et Samedis soir. Les actionnaires pour [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] J. B. FERRALLT, Caissier.

MÉMORANDUM—Une somme [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] Les actionnaires [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] Les actionnaires [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] Les actionnaires